

Vous partez vers la Chine et votre test de dépistage Covid-19 PCR est positif

>> Vous ne pourrez et ne devez en aucun cas vous rendre à l'embarquement de votre vol vers la Chine.

>> La plupart des compagnies aériennes et destinations au départ de Paris exigeant la présentation d'un test PCR négatif à l'embarquement, il vous sera difficile de voyager par avion vers une autre destination tant que votre test PCR sera positif.

Dans le cas où le centre de tests vous remet des résultats positifs au test PCR (virologique) :

Vous ne pourrez pas embarquer sur votre vol : merci de ne pas vous rendre au comptoir d'embarquement de votre vol vers la Chine, le personnel d'embarquement ne pourra pas vous donner accès à votre avion.

Pour les passagers voyageant vers la Chine avec Air France, merci de vous référer à la politique voyage de la compagnie :

<https://www.airfrance.fr/information/legal/edito-cgv>

PROCÉDURE OBLIGATOIRE DE SUIVI DES PASSAGERS TESTÉS POSITIFS AU TEST PCR (VIROLOGIQUE)

Dans le cas où votre test PCR sur prélèvement nasopharyngé est positif (quel que soit votre résultat IgM du test sérologique), cela signifie que :

- vous êtes porteur du virus SARS-Cov-2.
- vous êtes susceptible de diffuser le virus autour de vous
- au regard de l'état actuel des connaissances médicales sur le virus, il est très fort probable que le résultat de votre test PCR, puis votre test sérologique IGM restent positifs pendant plusieurs semaines.

Vous devrez alors faire l'objet d'une procédure précise de suivi pour laquelle vous serez accompagné au fil des différentes étapes.

Dans ce cadre, du personnel soumis à confidentialité vous aidera dans les démarches suivantes :

- *Une mise à l'isolement momentanée au niveau du centre de tests, le temps que les démarches administratives décrites ci-après soient réalisées.*
- *Une copie de votre passeport et de vos cartes d'embarquement (apport et emport) sera réalisée, et ces copies seront ensuite mises sous enveloppe cachetée avec vos résultats de tests, puis transférées sous enveloppe cachetée aux personnels habilités (service médical, services compétents de l'État) pour votre prise en charge. Cela permettra d'émettre un certificat médical nécessaire à l'obtention d'arrêté d'isolement et un visa temporaire de séjour de 14 jours sur le territoire français.*
- *Une fois ces documents émis, ils vous seront remis (vous devrez payer environ 80€ en espèces pour couvrir les frais de visa sur le territoire français), et vous serez accompagné à l'isolement dans un hôtel proche de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Vous devrez impérativement rester isolé dans votre chambre jusqu'à être re-testé et*

jusqu'à remplir les conditions imposées par les Autorités Chinoises pour voyager vers la Chine ou celles permettant de repartir vers votre pays de provenance.

- *Vous serez accompagné pour les différentes phases de re-tests à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.*

TOUS LES FRAIS LIÉS À VOTRE ISOLEMENT (hébergement, repas, visa) AINSI QUE LES FRAIS DE RE-TEST SERONT À VOTRE CHARGE EXCLUSIVE. Vu que tous les moyens de paiement ne sont pas acceptés pour certains de ces frais, nous vous conseillons vivement d'être en possession d'espèces (euros).

Traitement des données personnelles

Si le passager est testé positif au test virologique (RT-PCR), il doit rester isolé dans le respect des réglementations sanitaires chinoises et françaises.

Pour l'accompagner durant cette période, Aéroports de Paris SA (ADP) pourra être amené à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel :

- D'une part, ce traitement est nécessaire afin de garantir la sécurité et la continuité des opérations aéroportuaires ainsi que la protection du public et des voyageurs en aérogare.
- D'autre part, ce traitement est nécessaire dans l'intérêt légitime d'ADP d'accompagner ses clients les passagers du mieux possible lors de leur passage dans ses terminaux, et de leur fournir des services de qualité.

Afin de permettre un isolement sur le territoire français, il est indispensable d'obtenir un arrêté préfectoral d'isolement et un visa temporaire de séjour de la part des autorités françaises, documents pour lesquels ADP accompagnera les passagers concernés notamment pour faire établir un certificat médical permettant de justifier auprès de la Préfecture la nécessité d'isolement.

Les données collectées sont conservées de façon sécurisée et accessibles uniquement aux services d'ADP en charge de ce traitement et transmises à la Préfecture.

Suite au départ du passager du territoire français, les données utilisées dans le cadre de ce traitement sont supprimées de façon définitive.

Le passager dispose de droit d'accès, de rectification de ses données et de limitation de leur traitement. Il dispose également des droits de suppression de ses données et d'opposition au traitement de ces dernières.

Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données par courrier accompagné d'une copie du titre d'identité :

par voie électronique à : informatique.libertes@adp.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données

Bât 300 - CS 90055

94396 Orly Aérogare Cedex, France

Si, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, le passager estime que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il peut effectuer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).